

L'An deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 15 septembre 2023.

Etaiant présents : LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANOUVILLE-VILMESNIL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUITE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUITE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kevin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVEL Géraldine, Conseillère Titulaire de Goderville, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de Goderville, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Pouvoirs de :

- Mme DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUITE à M. MALO Jean-Claude, Maire de BREAUITE,
- M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE à M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- M. JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT à M. SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE
- Mme COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de Goderville
- M. LEROUX Christian, Conseiller Titulaire de GONFREVILLE-CAILLOT à M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale, Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : M. GOUPIL Gervais

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	36
Quorum	22
Nombre de votants	42

Délibération n° 087/2023

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI selon les modalités prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;
Vu la délibération n°013/2021 en date du 19 janvier 2021 approuvant la mise en place du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et ses communes membres ;
Vu la délibération n°100/2022 en date du 29 septembre 2022 approuvant la révision de ce pacte de gouvernance afin de modifier le nombre de membres du bureau ainsi que l'intitulé des commissions ;

Considérant qu'afin de faciliter le comptage des voix lors des votes, la Communauté de Communes a acquis un système de boîtiers électroniques. Il convient d'ajouter au pacte de gouvernance existant, à l'article 21 : Modalités de vote, l'utilisation de ces boîtiers électroniques ;

De même, **considérant** que lorsque le bureau agit par délégation de l'assemblée délibérante, le bureau est soumis aux dispositions de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, aux délibérations sont alors applicables au bureau comme elles le sont à l'assemblée délibérante elle-même. Il convient de l'indiquer dans le pacte de gouvernance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Par 40 voix pour, une voix contre de Monsieur RIVOALLAN Pierre et une abstention de Monsieur REMOND Franck

- **DE REVISER** le pacte de gouvernance établi entre la Communauté de Communes et les communes membres telle que la nouvelle rédaction présentée ci-dessous :

TITRE 1 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III - ORGANISATION DES DÉBATS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 21 : MODALITÉS DE VOTE (Articles L2121-20 et L2121-21 du CGCT)

« Les votes sont réalisés à partir de boîtiers électroniques individuels. Les boîtiers sont nominatifs et doivent être restitués après chaque séance. Les élus sont responsables de leur boîtier et veille à signaler tout manquement de charge.

En cas de vote à bulletin secret, la Communauté de Communes n'a pas accès aux données nominatives.

Dans le cadre d'un pouvoir, l'élu votera sur deux boîtiers distincts. »

TITRE 2 : LE BUREAU PERMANENT

ARTICLE 3 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES ET LIEU

« Les membres du bureau de la Communauté peuvent donner pouvoir à un autre membre du bureau. »

- **D'ADOPTER** le pacte de gouvernance ainsi modifié entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et ses communes membres.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

